

Les étapes principales du calendrier actuel du projet CTS et le nombre approximatif des modèles nécessaires sont indiqués en Annexe.

4. Le CERS assumera la responsabilité financière de tous les changements nécessaires pour modifier la conception actuelle du transpondeur canadien en ondes centimétriques (SHF) en vue de l'incorporation de l'amplificateur paramétrique CERS.

5. Le CERS fournira en outre au MDC son appui au projet et son assistance pour les équipements que le MDC pourra acheter en Europe aux fins de l'exécution du projet CTS en dehors du cadre du présent accord, ainsi que pour toutes autres opérations que le MDC pourrait effectuer en Europe à ce sujet.

6. Les contrats que le CERS passera au titre du projet donneront lieu, dans tous les cas, à des consultations préalables avec le MDC et devront tenir compte des résultats de ces consultations.

7. Il appartiendra toujours au MDC de statuer en dernier ressort sur l'acceptation et/ou la poursuite de l'utilisation de tout équipement fourni par le CERS s'il constate que cet équipement ne répond pas aux besoins du CTS.

8. Dans tous les contrats qu'il conclura pour la réalisation ou la fabrication de composants ou de sous-système destinés au CTS, le CERS stipulera que si, pour une raison quelconque, il n'est pas en mesure de remplir les engagements souscrits dans ces contrats, le MDC pourra assumer la responsabilité de la gestion et du financement desdits contrats en vue de les mener à bonne fin. Les dispositions qui précèdent ne font aucunement obligation au MDC d'agir de la sorte.

#### OBLIGATIONS SOUSCRITES PAR LE MDC

9. Le MDC fera tout ce qui est en son pouvoir pour incorporer dans le satellite, à condition qu'ils satisfassent aux exigences du projet CTS, les éléments énumérés ci-après:

- a) l'ATOP CERS de 20 watts;
- b) l'amplificateur paramétrique CERS;
- c) les couvertures de panneaux solaires et les cellules solaires destinées au modèle de vol que le MDC déciderait d'acheter à une source européenne, conformément aux dispositions du paragraphe 3 (c) ci-dessus.

L'amplificateur paramétrique CERS sera installé sur l'une des branches de la double chaîne réceptrice du transpondeur SHF. L'ATOP CERS sera installé pour fonctionner normalement, soit en mode primaire, soit en mode secondaire, la préférence étant donnée au mode primaire.

10. Avant le lancement du CTS, le MDC et le CERS établiront, pour les équipements fournis par le CERS, un plan d'essais en vol tenant compte des exigences du CERS. Après le lancement du CTS, le MDC fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter, dans le calendrier effectif d'après lancement, le plan d'essais en vol et fournira au CERS, en temps opportun et conformément au calendrier d'après lancement, les renseignements concernant le comportement en orbite des équipements fournis par le CERS pendant les deux ans que durera la mission du CTS.

11. La participation du MDC au projet sera compatible avec les dispositions pertinentes du Mémorandum d'Accord MDC/NASA sur le projet CTS, en date du 20 avril 1971.